

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE.

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_104

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

ACQUISITION À LYON
MÉTROPOLE HABITAT DE
L'ACCROCHE PAYSAGÈRE
DU FORT DE MONTESSUY

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16.OCT.2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20261013-D2026_104-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Acquis par la Ville de Caluire et Cuire en 1972, le Fort de Montessuy constitue un lieu exceptionnel, composé d'un patrimoine militaire comprenant le fort et sa galerie défensive, ainsi qu'un parc public de 3 hectares. En l'absence de besoin d'affectation à un service public, la Ville aspire à valoriser ce patrimoine.

Conformément à la délibération n°D2025_051 en date du 23 juin 2025, la Ville a régularisé la promesse de bail emphytéotique au profit des sociétés « URBAN PROJECT » et « YOUSE » par acte authentique le 1er juillet 2025, modifiée par avenants sous seing privés, sous conditions suspensives.

Le projet est d'y développer un tiers-lieu comprenant un espace de coworking, une offre de restauration, des animations socio-culturelles diversifiées et un espace évènementiel, pouvant accueillir des séminaires ou conférences.

L'un des accès au site est prévu par l'allée Turba et Choux, dont l'aménagement de l'accroche paysagère apparaît primordiale pour rendre l'entrée du site visible et accueillante.

Une partie de l'aménagement prévu est située sur la parcelle AY0199, propriété de Lyon Métropole Habitat.

La Ville s'est rapprochée de Lyon Métropole Habitat afin de définir les modalités d'acquisition de la partie de la parcelle AY0199 constituant l'entrée du site.

Il a été convenu que la cession d'une partie de la parcelle AY0199, d'une superficie de 293m² se fera dans les conditions suivantes :

- la parcelle sera cédée en l'état, et libre de toute occupation,
- la parcelle aura vocation à intégrer le domaine public communal,
- les parties ont convenu de fixer le montant de la vente à l'euro symbolique, eu égard à la faible superficie de la parcelle.

Une canalisation d'eau potable desservant la copropriété Lyon Métropole Habitat se trouve sur la partie de la parcelle AY0199 restant à acquérir par la Ville, d'une longueur de 21 mètres sur une largeur d'un mètre.

Il y aura lieu de conclure une servitude de passage de canalisation d'eau potable en tréfonds au profit de Lyon Métropole Habitat (fonds dominant), la commune de Caluire et Cuire supportant ladite servitude en qualité de fonds servant.

Tous les frais d'acquisition et de géomètre-expert seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AY0199 appartenant à Lyon Métropole Habitat à l'euro symbolique ;

- D'APPROUVER la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eau en tréfonds portant sur la partie de la parcelle AY0199 objet de la vente, aux termes de laquelle : le fonds dominant serait Lyon Métropole Habitat, bénéficiaire de la servitude et le fonds servant serait la commune de Caluire et Cuire, propriétaire de la parcelle grevée, qui supporterait ladite servitude ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition et constitution de servitude, qui seront passés pour le compte de la commune par Maître Angélique BONNEAU, notaire à Lyon ;

- DE DIRE que la dépense relative au paiement des frais sera inscrite au budget de la Ville, selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

